

tail à Chicago, l'envoyer directement au Canada en transit à Montréal et ensuite l'expédier de là en Europe. Puis-je demander au ministre si l'inspection ordinaire s'applique à un tel bétail?

L'hon. M. FISHER: Oui, quand il quitte le port de Montréal.

M. BLAIN: Mais je veux dire quand il entre au Canada.

L'hon. M. FISHER: Il est astreint à nos règlements. Tant que ce bétail est maintenu en transit nous ne l'inspectons pas comme s'il devait être laissé en liberté au Canada. Nous ne permettons pas qu'aucun animal, américain ou autre, quitte le port de Montréal sans inspection ou sans certificat de santé, car cela porterait préjudice au Canada si on laissait un animal malade arriver en Europe.

M. BLAIN: Il s'ensuit que le bétail venant de Chicago entre au Canada à Windsor et descend jusqu'à Montréal en traversant la frontière sans aucune inspection?

L'hon. M. FISHER: Il est enfermé dans les wagons en transit.

M. BLAIN: Les animaux passent au Canada sans aucune inspection?

L'hon. M. FISHER: Oui, quand ils sont en transit.

M. BLAIN: Ces animaux arrivent à Montréal où il n'y a aucune inspection avant le moment où ils sont exportés et alors, j'imagine, que le ministre le fait inspecter. N'existe-t-il pas quelque règlement pour prescrire la surveillance de ces bestiaux, ou peuvent-ils passer sans inspection?

L'hon. M. FISHER: Ils voyagent en transit et ils ne doivent pas être lâchés.

M. BLAIN: N'existe-t-il aucun règlement à leur sujet?

L'hon. M. FISHER: Ils sont sous la surveillance des employés de la douane et ils sont dans les wagons plombés. On leur permet de descendre à certains endroits où ils sont nourris et abreuvés, si leur voyage en wagon est assez long pour nécessiter cette opération qui est faite sous la surveillance de mes employés chargés de voir à ce que les animaux ne soient pas mis en contact avec d'autres. Tant qu'ils sont placés sous les soins du département des Douanes nous ne nous occupons pas d'eux.

M. BLAIN: Y a-t-il un employé qui les inspecte à l'endroit où ils sont descendus pour être nourris?

L'hon. M. FISHER: Il ne les inspecte pas, il les surveille seulement pour qu'ils ne soient pas en contact avec d'autres animaux ou qu'ils ne sortent pas des cours. Ils sont en transit. Ils ne pourraient pas

M. BLAIN.

circuler au Canada et les cours où ils sont nourris font partie des entrepôts de transit au Canada. Nous ne nous chargeons pas de leur inspection.

M. BLAIN: Alors, en réalité, l'Américain qui achète son bétail à Chicago est en meilleure posture que le Canadien qui introduit son bétail au pays en le prenant à Chicago?

L'hon. M. FISHER: Pas du tout.

M. BLAIN: D'après moi, le fermier canadien qui va à Chicago pour y acheter du bétail et qui l'entre au Canada, devrait le faire inspecter à la frontière.

L'hon. M. FISHER: S'il doit demeurer au Canada.

M. BLAIN: Quelle différence y a-t-il quant à la diffusion de l'épizootie si le bétail est ou n'est pas en transit?

L'hon. M. FISHER: Il n'entre pas en contact avec d'autres animaux canadiens.

M. BLAIN: Il peut apporter ici la maladie sans que le département s'en occupe. Ai-je raison de dire que ces animaux traversent la frontière sans subir d'inspection?

L'hon. M. FISHER: Oui.

M. BLAIN: Et s'ils sont malades, ils voyagent au Canada par chemin de fer, ils descendent à différentes stations pour être nourris et abreuvés, ils restent une semaine à Montréal avant d'être exportés et c'est seulement quand ils sont à bord, qu'ils sont inspectés par les employés du ministre de l'Agriculture. Je ne crois pas que le ministre devrait tant se vanter de prendre des précautions, car ce n'est pas là une précaution.

L'hon. M. FISHER: Ces animaux traversent le Canada en transit et ils ne peuvent pas entrer en contact, d'aucune manière, avec des animaux canadiens. Les cours où ils sont nourris et abreuvés sont désinfectés avant que d'autres animaux y pénètrent et à Montréal, 99 fois sur 100, ils sont embarqués sur le navire le jour de leur arrivée. Nous les inspectons à Montréal, ils sont enregistrés comme animaux de Montréal, quand ils arrivent en Angleterre et s'il se produisait des maladies parmi eux, on les attribuerait à des animaux du Canada. Pendant leur passage au Canada, ils sont en transit et d'après une fiction des lois douanières, ils ne sont pas censés du tout être au pays. La diffusion d'une épizootie ne peut se faire que par contagion et des précautions sont prises à cet égard. La meilleure preuve qu'il n'y a pas de danger, c'est qu'un nombre considérable de ces animaux ont passé par le Canada et depuis beaucoup d'années, il n'y a pas eu un cas d'épizootie attribuable au passage de ces bestiaux dans le pays.